

Arrêté N° 2026 01358 VDM

SDI 22/0539 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 16 RUE DES LICES - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00559_VDM, signé en date du 28 février 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 16 rue des Lices – 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'arrêté n° 2024_01026_VDM, signé en date du 29 mars 2024, portant modification de l'arrêté n° 2023_00559_VDM,

Vu l'attestation établie le 16 mars 2026 par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 mars 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 16 rue des Lices – 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 16 rue des Lices – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835E, numéro 0013, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 1 are et 10 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED], que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 16 rue des Lices - 13007 MARSEILLE 7EME, par les entreprises [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux en date du 19 mars 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation effective des travaux de réparation définitive, attestée le 16 mars 2026 par [REDACTED], dans l'immeuble sis 16 rue des Lices - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835E, numéro 0013, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 1 are et 10 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00559_VDM, signé en date du 28 février 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement,
de l'hébergement et de la lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le : 28 avril 2026